

---

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

---

1<sup>er</sup> JOM de l'année

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



## ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	195,00 F
Etranger .....	240,00 F
Etranger par avion .....	310,00 F
Annexe de la «Propriété Industrielle», seule .....	105,00 F
Changement d'adresse .....	5,00 F

## INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Généra .....	24,50 F
Gérances libres, locations gérances .....	25,00 F
Commerces (cessions, etc...) .....	26,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	27,00 F
Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) .....	24,50 F

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.954 du 11 août 1987 portant nomination d'un Attaché de promotion chargé de la publicité et des relations publiques à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de New York) (p. 2).

Ordonnance Souveraine n° 9.075 du 23 décembre 1987 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, des prix de base au mètre carré servant à la détermination de la valeur locative des locaux à usage d'habitation soumis aux prescriptions de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 (p. 2).

Ordonnance Souveraine n° 9.076 du 23 décembre 1987 fixant les portions saisissables et cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels (p. 3).

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 87-703 du 22 décembre 1987 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries durant la période du 28 décembre 1987 au 1<sup>er</sup> janvier 1989 (p. 3).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 87-208 de responsables et de moniteurs dans les garderies d'enfants (p. 5).

Avis de recrutement n° 87-211 d'un adjoint gestionnaire dans les établissements scolaires (p. 5).

Avis de recrutement n° 87-212 de trois manœuvres contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 5).

Avis de recrutement n° 87-213 d'une dactylographe-comptable à la Direction des Services Fiscaux (p. 6).

Avis de recrutement n° 87-214 de personnel chargé de l'initiation à la langue anglaise dans les établissements préscolaires (p. 6).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retraits de valeurs (p. 6).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 6).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 87-73 du 18 décembre 1987 relatif à la rémunération minimale des jardiniers et jardiniers gardiens de propriétés privées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (p. 7).

#### MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 87-103 à n° 87-105 (p. 7).

#### INFORMATIONS (p. 8)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 9 à 11)

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 8.954 du 11 août 1987 portant nomination d'un Attaché de promotion chargé de la publicité et des relations publiques à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de New York).*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maguy DOYLE, née MACCARIO, est nommée dans l'emploi d'Attaché de promotion chargé de la publicité et des relations publiques à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de New York) et titularisée dans le grade correspondant (2ème classe), avec effet du 1er juin 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.075 du 23 décembre 1987 portant majoration à compter du 1er janvier 1988, des prix de base au mètre carré servant à la détermination de la valeur locative des locaux à usage d'habitation soumis aux prescriptions de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 modifiant et codifiant la législation relative aux conditions de location des locaux à usage d'habitation ;

Vu Notre ordonnance n° 77 du 22 septembre 1949 relative au classement et au prix de location des immeubles d'habitation ;

Vu Notre ordonnance n° 2.057 du 21 septembre 1959 portant application de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959, modifiée, notamment, par Notre ordonnance n° 8.812 du 1<sup>er</sup> février 1987 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 19 de Notre ordonnance n° 2.057 du 21 septembre 1959, susvisée, est à nouveau modifié comme suit, à compter du 1er janvier 1988 :

« Les prix de base mensuels au mètre carré servant à la détermination de la valeur locative prévue par l'article 14 de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959, sont ainsi fixés pour chacune des catégories de logements établies par Notre ordonnance n° 77 du 22 septembre 1949 :

#### IMMEUBLES COLLECTIFS ET MAISONS INDIVIDUELLES

Caté- gories	Pour chacun des 10 premiers m2	Pour chacun des suivants		
		jusqu'à		au-delà
1	37,40 F.	200 m2	24,79 F.	19,87 F.
2 A	33,15 F.	150 m2	21,88 F.	17,28 F.
2 B	30,87 F.	100 m2	19,04 F.	14,95 F.
2 C	29,12 F.	70 m2	17,28 F.	13,83 F.
2 D	27,60 F.	60 m2	16,53 F.	13,12 F.
3 A	26,59 F.	50 m2	15,89 F.	12,61 F.
3 B	24,99 F.	40 m2	14,69 F.	11,61 F.
4	22,46 F.	35 m2	11,61 F.	9,18 F.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.076 du 23 décembre 1987 fixant les portions saisissables et cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 793 du 3 février 1966 remplaçant l'article 502 du Code de procédure civile, sur la saisie ou la cession des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Les rémunérations, traitements et arrérages annuels, visés à l'article 503 du Code de procédure civile, sont saisissables et cessibles jusqu'à concurrence :

- du vingtième sur la portion inférieure ou égale à 15.000 F.,
- du dixième, sur la portion supérieure à 15.000 F. et inférieure ou égale à 30.000 F.,
- du cinquième, sur la portion supérieure à 30.000 F. et inférieure ou égale à 45.000 F.,
- du quart, sur la portion supérieure à 45.000 F. et inférieure ou égale à 60.000 F.,
- du tiers, sur la portion supérieure à 60.000 F., et inférieure ou égale à 75.000 F.,
- des deux tiers, sur la portion supérieure à 75.000 F. et inférieure ou égale à 90.000 F.,
- de la totalité sur la portion supérieure à 90.000 F.

Chacune des tranches de 15.000 F. définies ci-dessus est majorée d'une somme de 4.800 F. par enfant à charge du débiteur-saisi ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

Pour l'application de l'alinéa précédent, est considéré comme enfant à charge tout enfant à la charge effective et permanente au sens de la législation sur les prestations familiales (article 3 de la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales).

ART. 2.

Notre ordonnance n° 7.806 du 21 septembre 1983 est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTE MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 87-703 du 22 décembre 1987 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries durant la période du 28 décembre 1987 au 1er janvier 1989.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 822 du 23 juin 1967 sur le repos hebdomadaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.995 du 22 mars 1968 portant application de la loi n° 822 du 23 juin 1967 sur le repos hebdomadaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-717 du 12 décembre 1986 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries durant la période du 29 décembre 1986 au 27 décembre 1987 ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que, dès lors, elles représentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 décembre 1987 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 86-717 du 12 décembre 1986, susvisé, sont abrogées.

ART. 2.

Les jours de fermetures hebdomadaires des boulangeries sont ainsi fixés pour la période du 28 décembre 1987 au 1er janvier 1989 :

Du 28 décembre 1987 au 29 mai 1988 :

*Lundi :*

HAEGEN (Palais d'Or), 11, chemin de la Turbie (Moneghetti)  
QUAGLIA (Grand Palais), 2, boulevard d'Italie (Monte-Carlo)  
ROLLAND (L'Epi d'Or), 6, rue Grimaldi (La Condamine).

*Mardi :*

QUAGLIA (Grand Palais), 2, boulevard d'Italie (Monte-Carlo).

*Mercredi :*

TABACCHIERI (Gâteau des Rois), 20, rue Princesse Caroline (La Condamine)

*Jeu*

S.A.M. BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE, 24, boulevard du Jardin Exotique (Moneghetti)

S.A.M. BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE, 2, rue Joseph Bressan (La Condamine)

*Samedi :*

DEGRAENE (Chocolatine), 8-10, rue Basse (Monaco-Ville)  
BONNET, 19, avenue Saint-Michel (Monte-Carlo)  
BONNET, 11, rue Saige (La Condamine)  
FELES, 13, rue de la Turbie (La Condamine)

*Dimanche :*

BONNET, 11, rue Saige (La Condamine)  
FELES, 13, rue de la Turbie (La Condamine)  
CIMA, 8, ruelle Sainte-Dévote (Monaco-Ville)  
COSTA, 17, rue des Roses (Monte-Carlo)  
LUCIDO (Saint-Charles), 3, avenue Saint-Charles (Monte-Carlo)

Du 30 mai au 26 juin 1988

*Lundi :*

HAEGEN (Palais Or), 11, chemin de la Turbie (Moneghetti)  
QUAGLIA (Grand Palais), 2, boulevard d'Italie (Monte-Carlo)  
ROLLAND (L'Epi d'Or), 6, rue Grimaldi (La Condamine)

*Mercredi :*

TABACCHIERI (Gâteau des Rois), 20, rue Princesse Caroline (La Condamine)

*Jeu*

S.A.M. BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE, 24, boulevard du Jardin Exotique (Moneghetti)

S.A.M. BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE, 4, rue Joseph Bressan (La Condamine)

*Samedi :*

DEGRAENE (Chocolatine), 8-10, rue Basse (Monaco-Ville)  
BONNET, 19, avenue Saint-Michel (Monte-Carlo)

*Dimanche*

BONNET, 11, rue Saige (La Condamine)  
FELES, 13, rue de la Turbie (La Condamine)  
CIMA, 8, ruelle Sainte-Dévote (Monaco-Ville)  
COSTA, 17, rue des Roses (Monte-Carlo)  
LUCIDO (Saint-Charles), 3, avenue Saint-Charles (Monte-Carlo)

Du 27 juin au 2 octobre 1988

*Lundi :*

HAEGEN (Palais d'Or), 11, chemin de la Turbie (Moneghetti)  
QUAGLIA (Grand Palais), 2, boulevard d'Italie (Monte-Carlo)

ROLLAND (L'Epi d'Or), 6, rue Grimaldi (La Condamine)

*Mercredi :*

TABACCHIERI (Gâteau des Rois), 20, rue Princesse Caroline (La Condamine)

*Jeu*

S.A.M. BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE, 24, boulevard du Jardin Exotique (Moneghetti)

S.A.M. BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE, 4, rue Joseph Bressan (La Condamine)

*Samedi :*

DEGRAENE (Chocolatine), 8-10, rue Basse (Monaco-Ville)

*Dimanche :*

BONNET, 11, rue Saige (La Condamine)  
BONNET, 19, avenue Saint-Michel (Monte-Carlo)  
FELES, 13, rue de la Turbie (La Condamine)  
CIMA, 8, ruelle Sainte-Dévote (Monaco-Ville)  
LUCIDO (Saint-Charles), 3, avenue Saint-Charles (Monte-Carlo)

Du 3 octobre 1988 au 1er janvier 1989

*Lundi :*

HAEGEN (Palais Or), 11, chemin de la Turbie (Moneghetti)  
QUAGLIA (Grand Palais), 2, boulevard d'Italie (Monte-Carlo)  
ROLLAND (L'Epi d'Or), 6, rue Grimaldi (La Condamine)

*Mardi :*

QUAGLIA (Grand Palais), 2, boulevard d'Italie (Monte-Carlo)

*Mercredi :*

TABACCHIERI (Gâteau des Rois), 20, rue Princesse Caroline (La Condamine)

*Jeu*

S.A.M. BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE, 24, boulevard du Jardin Exotique (Moneghetti)

S.A.M. BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE, 4, rue Joseph Bressan (La Condamine)

*Samedi :*

BONNET, 11, rue Saige (La Condamine)  
BONNET, 19, avenue Saint-Michel (Monte-Carlo)  
FELES, 13, rue de la Turbie (La Condamine)  
DEGRAENE (Chocolatine), 8-10, rue Basse (Monaco-Ville)

*Dimanche*

BONNET, 11, rue Saige (La Condamine)  
BONNET, 19, avenue Saint-Michel (Monte-Carlo)  
FELES, 13, rue de la Turbie (La Condamine)  
CIMA, 8, ruelle Sainte-Dévote (Monaco-Ville)  
LUCIDO (Saint-Charles), 3, avenue Saint-Charles (Monte-Carlo)

ART. 3.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,  
J. AUSSEL.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 24 décembre 1987.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 87-208 de responsables et de moniteurs dans les garderies d'enfants.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir que des postes de responsables et de moniteurs sont vacants à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des garderies d'enfants organisées durant les petites et grandes vacances scolaires.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 18 ans ou atteindre cet âge au cours de l'année 1988,
- posséder un diplôme d'animateur de colonies de vacances ou justifier d'une expérience dans le domaine de l'animation.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats sont invités à préciser les périodes durant lesquelles ils seront disponibles.

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 87-211 d'un adjoint gestionnaire dans les établissements scolaires.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un adjoint gestionnaire dans les établissements scolaires de la Principauté.

L'engagement prendra fin au terme de la présente année scolaire, soit le 11 septembre 1988.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256-403.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaires d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement du second degré ou justifier d'un niveau d'études équivalent,
- présenter des références professionnelles en matière de gestion publique et privée.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité.

#### *Avis de recrutement n° 87-212 de trois manœuvres contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de trois manœuvres au Service de l'Urbanisme et de la Construction en avril 1988.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 202-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 3 années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 87-213 d'une dactylographe-comptable à la Direction des Services Fiscaux.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une dactylographe-comptable à la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgées de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré,
- posséder de bonnes connaissances dactylographiques et comptables,
- justifier d'une expérience professionnelle.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité pour les personnes de nationalité monégasque.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 87-214 de personnel chargé de l'initiation à la langue anglaise dans les établissements préscolaires.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de personnel chargé de l'initiation à la langue anglaise dans les établissements préscolaires de la Principauté.

Il est précisé que l'engagement viendra à expiration le 30 juin 1988 et que le temps de service hebdomadaire sera de six heures d'enseignement.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être d'origine anglaise ;
- être titulaires, dans la mesure du possible, d'un diplôme de fin d'études secondaires ou d'un diplôme universitaire délivré par les Autorités du Pays d'origine.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste

*Retraits de valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le jeudi 14 janvier 1988, à la fermeture des bureaux au retrait du timbre de *Poste Aérienne* de type « Effigies de LL.AA.SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire Albert » à 20,00 Frs bleu, émis le 6 février 1982.

Il sera également procédé au retrait des valeurs d'usage courant de la série « Poissons de l'Aquarium du Musée Océanographique de Monaco », ci-après désignées :

— 1,90 frs Pygoplites Diacanthus	} émission du	
— 3,40 frs Chaetodon Collare		25.9.1986
— 2,20 frs Acanthurus Leucosternon	} émission du	
— 3,90 frs Balistoïdes Conspicillum		13.8.1985
— 7,00 frs Aquarium		

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le vendredi 15 janvier 1988, à la mise en vente de nouvelles valeurs d'usage courant, ci-après désignées :

- Type « Effigies » de LL.AA.SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire Albert : format 22 × 26 mm
  - 20,00 frs de couleur bleue.
- « Poissons » nouveau type : format 22 × 26 mm - Six figurines :
  - 2,00 frs Bodianus Rufus
  - 2,20 frs Cheilodactylus Rostratus
  - 2,50 frs Oxymonacanthus Longirostris
  - 3,50 frs Ostracion Lentiginosus
  - 3,70 frs Pterois Volitans
  - 7,00 frs Thalassoma Lumare

Les nouvelles figurines d'affranchissement courant seront en vente dans les bureaux philatéliques français habituels ainsi que dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté de Monaco.

Elles seront proposées à nos abonnés dans le cadre du Programme Philatélique 1988.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 15 janvier 1988, à la mise en vente d'un nouveau carnet de timbres-poste composé de dix figurines à 2,00 frs « Armoiries » sur fond rose.

Ce nouveau carnet du même type que celui précédemment émis, le 13 novembre 1987, qui comprenait dix timbres à 2,20 frs, sera proposé aux abonnés dans le cadre du Programme Philatélique 1988, et sera vendu dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté.

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 87-73 du 18 décembre 1987 relatif à la rémunération minimale des jardiniers et jardiniers gardiens de propriétés privées à compter du 1er octobre 1987.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des jardiniers et jardiniers gardiens ont été revalorisés à compter du 1er octobre 1987.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Coefficient	S.M.I.C. (en francs)
120	S.M.I.C.
130	28,11
140	28,59
150	29,06
160	30,94
170	32,69
180	34,55
200	38,18
230	43,70
260	49,21

S.M.I.C. :

1er juillet 1987 : Horaire : 27,84 F.

Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4 723,06 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## MAIRIE

### Avis de vacance d'emploi n° 87-103.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier professionnel, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 30 ans au plus à la date de la publication du présent avis. Elles devront être titulaires des permis de conduire « B » et « C », posséder des notions pratiques en montage des tribunes et échafaudages et la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 87-104.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier professionnel, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 30 ans au plus à la date de la publication du présent avis. Elles devront être titulaires des permis de conduire « B » et « C », posséder des notions pratiques en peinture et la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 87-105.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel 1ère catégorie, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis. Elles devront être titulaires des permis de conduire « B » et « C », d'un C.A.P. de menuiserie, avoir une bonne expérience des machines-outils et la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### 28ème Festival International de Télévision de Monte-Carlo - 3 au 13 février 1988

*Imagina 88 - 7ème Forum International des Nouvelles Images*  
3 - 5 février 1988.

Les images de synthèse sont en train de réaliser le plus formidable bouleversement artistique de cette fin de siècle.

A *Imagina*, plusieurs rendez-vous attesteront de cette évolution.

De grands magiciens du trucage comme *Richard Taylor* (Apogee - U.S.A.), *Richard Edlund* (Boss Film Corporation - U.S.A.), *Roy Field* (Pinewood Studio - GB), viendront nous présenter les effets spéciaux de quelques grands classiques : *Star Trek*, *Poltergeist*, 2010, *Dark Crystal*, *Superman*...

On pourra voir également, en avant-première, les séquences réalisées en image de synthèse de trois longs métrages français : le *Grand Bleu* de *Luc Besson*, *La légende de Jérôme Diamant-Berger*, *L'Ours* de *Jean-Jacques Annaud*.

Hollywood à l'heure de la synthèse.

L'incroyable développement des logiciels d'animation permet maintenant toutes les audaces : *Marilyn et Bogart* ressuscitent en tête à tête dans un court métrage canadien « *Rendez-vous à Montréal* ».

Un dessin animé entièrement réalisé en 3D par la *Walt Disney Pictures* « *Oilspot and Lipstick* » rivalise avec les plus grands chefs-d'œuvre de l'animation traditionnelle.

Le programme d'*Imagina* réserve encore bien d'autres surprises :

— *En première mondiale*, la présentation par le professeur *Omura* de l'Université d'Osaka du *Links-2*, un ordinateur capable d'effectuer plus d'un milliard d'opérations par seconde et d'une puissance de calcul équivalente à celle de 500 mini-ordinateurs !

— *En première européenne*, des images de synthèse réalisées en Haute définition par *Rebecca Allen*, artiste américaine de réputation internationale !

— Des réalisations comme celles de *Philippe Bergeron* (*Whitney/Demos* - U.S.A.) et de *Chris Bailey* (*Apple Computer* - U.S.A.) montreront des images intelligentes, des œuvres d'art autonomes, presque vivantes !

\*

\* \*

### La semaine en Principauté

*Auditorium Rainier III* du Centre de Congrès

le 4 janvier à 21 h

concert symphonique par le « *Global Philharmonic Orchestra de Tokyo* », sous la direction de *Yoshikazu Tanaka*. Soliste, *Jean-Jacques Kantorow*, violoniste.

Au programme :

- Ouverture de la *Force du Destin* de *Verdi*
- concerto n° 3, pour violon, en sol majeur, K. 216, de *Mozart*
- *Pavane pour une Infante Défunte*, de *Ravel*
- *Symphonie n° 2* en ré majeur, opus 73, de *Brahms*.

\*

le 6 janvier à 21 h

concert symphonique par l'*Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo* sous la direction de *James de Preist*. Soliste *Vladimir Spivakov*, violoniste.

Au programme :

- *Métaboles* pour orchestre de *Dutilleux*
- 5ème concerto pour violon en la majeur, K. 219, de *Mozart*
- 9ème symphonie en mi mineur « *Nouveau Monde* », opus 95, de *Dvorak*

\*

*Musée Océanographique*

du 6 au 12 janvier à partir de 10 h

projection du film : « *Le trésor englouti* ».

\*

*Hôtel Mirabeau - Salon des Spélogues*

le 7 janvier à 14 h 30 et 19 h

Cours-conférences (premier cycle) organisés par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème : Histoire du théâtre et de la scénographie en occident « *La salle à l'italienne* - Il teatro olimpico et la Scala de Milan » par *Richard Flahaut*.

\*

*Théâtre Princesse Grace*

les 8 et 9 janvier à 21 h

« *Marotissimo* », spectacle de marionnettes présenté par la Compagnie *André Talon*.

\*

*Congrès*

du 4 au 6 janvier au Centre de Rencontres Internationales

6ème Congrès *Seita Promotion*

du 4 au 6 janvier à l'Hôtel de Paris

*Convention Pavesi*

du 4 au 6 janvier au Centre de Congrès Auditorium

*Réunion Force de vente Diparco*

du 4 au 8 janvier à l'Hôtel Beach Plaza

*Séminaire des Laboratoires Abbot*

du 6 au 8 janvier à l'Hôtel Loews

*Convention SEB*

du 8 au 10 janvier au Centre de Rencontres Internationales

*Convention Océan*

\*

\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### VENTE D'ELEMENTS COMMERCIAUX

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire soussigné, le 4 décembre 1987, M. Moïse KOEN, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de Fonvieille, 6, quai des San Barbani, a cédé à la Société à responsabilité limitée de droit français dénommée « SUGAFREDO ZANETTI (France) » dont le siège est à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300) 14, boulevard Industriel, les éléments commerciaux situés en Principauté de Monaco, dépendant du fonds de commerce LA MAISON DOC, savoir :

— la clientèle qu'il s'est constituée, en Principauté de Monaco, dans le secteur de la vente en gros, demi-gros et détail de café,

— et l'ensemble du matériel et accessoires, mis en dépôt chez les mêmes clients.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1er janvier 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### SOCIETE ANONYME MONEGASQUE « TOP NETT »

au capital de 500.000 Francs

Siège : 1, avenue Henry Dunant - Monte-Carlo

Le 30 décembre 1987, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordon-

nance-loi n° 340 du 10 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque « TOP NETT », établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auréglià, 30 juillet 1987, et déposés, après approbation gouvernementale, aux minutes dudit notaire par acte du 17 décembre 1987.

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social fait par le fondateur, suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Auréglià, le 18 décembre 1987.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 18 décembre 1987, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Monaco, le 1er janvier 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto le 22 décembre 1987, la Société en Commandite Simple « Denise COHEN & Cie » dont le siège est 37, boulevard des Moulins à Monte-Carlo a cédé à Mme Clarisse BERCHAN épouse de M. Joseph ABDALLAH, demeurant 2, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, tous ses droits, sans exception ni réserve au bail des locaux sis à Monte-Carlo 37, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1er janvier 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

**LIQUIDATION DES BIENS**

de M. Joseph DERI exerçant le commerce  
sous l'enseigne **PEINTURE ET DECORS** »  
18, rue Suffren Reymond - Monaco

Les créanciers présumés de M. Joseph DERI, commerçant sous l'enseigne **PEINTURE ET DECORS**, déclaré en état de Liquidation des Biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 18 décembre 1987, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Roger ORECCHIA, Syndic, Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits, à la clôture de la procédure en cas de Liquidation des Biens, et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

*Le Syndic,*  
R. ORECCHIA.

**LIQUIDATION DES BIENS**

de la S.A.M. « **SOGEBAT** »  
Siège social : 18, rue Suffren Reymond  
Monaco

Les créanciers présumés de la S.A.M. SOGEBAT, dont le siège social est à Monaco, 18, rue Suffren Reymond, déclarée en Liquidation des Biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 18 décembre 1987, sont invités, confor-

mément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Roger ORECCHIA, Syndic Liquidateur Judiciaire 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits, à la clôture de la procédure en cas de Liquidation des Biens, et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

*Le Syndic,*  
R. ORECCHIA.

**S.A.M. « COMPOSITEX »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 francs  
Siège social : 3, rue de l'Industrie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « COMPOSITEX », sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 18 janvier 1988, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Ratification de l'augmentation de capital à 200.000 francs.

— Questions diverses.

*Le Président.*

**S.A. « SOCIETE MONEGASQUE  
DE PROMOTION  
INTERNATIONALE  
WEST - NALLY »**  
en abrégé : **S.M.P.I.**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société, dont la dissolution anticipée a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 1986 convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 21 janvier

1988 à 11 heures au Cabinet O. TICCHIONI, 5, rue Louis Notari à Monaco à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Approbation des opérations de liquidation et rapport du liquidateur.
- Quitus au liquidateur.
- Distribution aux actionnaires du « Boni » de liquidation.
- Questions diverses.

*Le Liquidateur.*

---

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---